



Conseil de sécurité

Quatre-vingtième année

9922^e

séance

Mardi 27 mai 2025, à 10 heures

New York

Provisoire

Président : M. Sekeris (Grèce)

Membres :

Algérie	M. Bouchedoub
Chine	M. Geng Shuang
Danemark	M ^{me} Lassen
États-Unis d'Amérique	M ^{me} Grosso
Fédération de Russie	M ^{me} Zabolotskaya
France	M. Fournel
Guyana	M ^{me} Rodrigues-Birkett
Pakistan	M. Sarwani
Panama	M. Alfaro de Alba
République de Corée	M. Cho
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . .	M. Kariuki
Sierra Leone	M. Kanu
Slovénie	M. Žbogar
Somalie	M. Ibrahim

Ordre du jour

Élection d'un membre de la Cour internationale de Justice

Mémorandum du Secrétaire général sur l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice (S/2025/234)

Note du Secrétaire général sur l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice : candidatures présentées par les groupes nationaux (S/2025/235)

Note du Secrétaire général sur l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice : notice biographique du candidat présenté par les groupes nationaux (S/2025/236)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Élection d'un membre de la Cour internationale de Justice

Mémorandum du Secrétaire général sur l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice (S/2025/234)

Note du Secrétaire général sur l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice : candidatures présentées par les groupes nationaux (S/2025/235)

Note du Secrétaire général sur l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice : notice biographique du candidat présenté par les groupes nationaux (S/2025/236)

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant procéder à l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice, conformément à l'Article 13 du Statut de la Cour internationale de Justice, afin de pourvoir le siège devenu vacant à la suite de la démission du juge Nawaf Salam, avec effet au 14 janvier 2025.

J'appelle l'attention du Conseil sur le document S/2025/235, qui contient le nom du candidat présenté par les groupes nationaux, M. Mahmoud Daifallah Hmoud, de la Jordanie.

Le Conseil de sécurité est saisi d'un mémorandum du Secrétaire général, publié sous la cote S/2025/234, décrivant la composition actuelle de la Cour et indiquant la procédure à suivre pour l'élection. Je rappelle aux membres du Conseil qu'en vertu du paragraphe 1 de l'Article 10 du Statut de la Cour internationale de Justice,

« Sont élus ceux qui ont réuni la majorité absolue des voix dans l'Assemblée générale et dans le Conseil de sécurité. »

La majorité absolue au Conseil est de huit voix.

Si, au premier tour de scrutin, le candidat n'obtient pas la majorité absolue, alors, en application de l'article 61 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, on procédera à un deuxième tour de scrutin et le vote se poursuivra jusqu'à ce qu'un candidat ait obtenu la majorité absolue.

Le vote aura lieu au scrutin secret. Au moment du scrutin, les membres du Conseil recevront un bulletin de vote contenant les noms du candidat. Toutes les annonces, telles que celles concernant des retraits de candidature, doivent être faites avant le début de la procédure de vote, c'est-à-dire avant que l'on annonce le commencement du vote. Aucun retrait de candidature ne sera accepté une fois que les bulletins de vote auront été distribués. Cependant, il sera possible de retirer sa candidature entre les tours de scrutin.

Les membres du Conseil sont priés d'inscrire une croix en regard du nom du candidat, s'ils souhaitent voter pour lui. Les membres qui souhaitent s'abstenir ne doivent rien inscrire dans la case. Seul le candidat dont le nom figure sur le bulletin de vote est éligible. Par conséquent, les membres n'ont le droit de voter que pour le candidat dont le nom figure sur les bulletins de vote. Si un bulletin de vote contient des annotations autres que des votes en faveur du candidat éligible, ces annotations ne seront pas prises en compte. Si une erreur est commise en remplissant le bulletin de vote, les membres doivent demander un nouveau bulletin au Secrétariat.

J'informe les membres du Conseil que, conformément à la pratique établie, les bulletins de vote ne seront pas comptés tant qu'on ne sera pas assuré que les bulletins

de vote ont été ramassés à l'Assemblée générale. Le Conseil continuera à siéger en attendant de recevoir cette information.

Ce n'est que lorsque le candidat aura obtenu la majorité requise des voix au Conseil de sécurité que j'informerai le Président de l'Assemblée générale du résultat. Je prie le Conseil de rester en session en attendant de recevoir du Président de l'Assemblée générale le résultat du vote à l'Assemblée.

Le Conseil va maintenant procéder au tirage au sort pour choisir les deux délégations qui assumeront les fonctions de scrutateur.

Les noms des délégations de la Sierra Leone et des États-Unis d'Amérique ont été tirés au sort. Je demande à ces délégations de désigner un membre qui assumera les fonctions de scrutateur.

Sur l'invitation du Président, M. George (Sierra Leone) et M. Curiel (États-Unis d'Amérique) assument les fonctions de scrutateur.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que le Conseil est maintenant prêt à procéder à l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : J'ai été informé que l'Assemblée générale sera prête à voter dans quelques instants. Je demande aux membres de bien vouloir patienter en attendant que l'Assemblée soit prête.

* * *

Le Président (*parle en anglais*) : J'ai été informé que l'Assemblée générale est maintenant prête à voter.

Je prie le préposé à la salle de conférence de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Les membres du Conseil doivent mettre une croix en regard du nom du candidat, s'ils souhaitent voter pour lui.

Je crois comprendre que tous les membres du Conseil ont maintenant voté, et je prie le préposé à la salle de conférence de bien vouloir ramasser les bulletins de vote.

* * *

Le Président (*parle en anglais*) : Tous les bulletins de vote ont été recueillis. Je rappelle aux membres du Conseil que, conformément à la pratique établie, les bulletins de vote ne seront pas comptés tant qu'on ne sera pas assuré que les bulletins de vote ont été ramassés à l'Assemblée générale. Le Conseil continuera de siéger en attendant de recevoir cette information.

* * *

Le Président (*parle en anglais*) : Je viens d'être informé que les bulletins de vote ont été ramassés à l'Assemblée générale.

Le décompte des suffrages au Conseil de sécurité va maintenant commencer. Les scrutateurs vont procéder au décompte des suffrages. Comme le veut la pratique, les scrutateurs procéderont chacun, indépendamment l'un de l'autre, au décompte des suffrages.

Je rappelle aux membres du Conseil que, conformément à la pratique établie, je dois attendre la fin du décompte à l'Assemblée générale avant d'annoncer les résultats du vote au Conseil de sécurité. Le Conseil reste en session.

* * *

Le Président (*parle en anglais*) Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	15
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	15
Nombre d'abstentions :	0
Majorité requise :	8
Nombre de voix obtenues :	
M. Mahmoud Daifallah Hmoud	15

Par conséquent, le candidat, M. Mahmoud Daifallah Hmoud, de la Jordanie, a reçu la majorité requise des voix au Conseil de sécurité. J'ai communiqué par écrit le résultat du vote au Président de l'Assemblée générale.

J'informe les membres du Conseil que je viens de recevoir du Président de l'Assemblée générale une lettre qui se lit comme suit :

« J'ai l'honneur de vous informer qu'à la 70^e séance plénière de l'Assemblée générale, qui s'est tenue aujourd'hui aux fins d'élire un membre de la Cour internationale de Justice, le candidat suivant a obtenu la majorité absolue à l'Assemblée générale : M. Mahmoud Daifallah Hmoud, de la Jordanie. »

Le candidat Mahmoud Daifallah Hmoud, ayant reçu la majorité requise au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, il est donc dûment élu membre de la Cour internationale de Justice pour un mandat commençant aujourd'hui, le 27 mai 2025, et venant à expiration le 5 février 2027. Je le félicite et lui souhaite plein succès aux hautes fonctions auxquelles il a été élu.

Au nom du Conseil, je remercie les scrutateurs de leur concours pendant l'élection.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 15.